ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 42545

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le risque cree par la directive 91-680 qui prevoit qu'a l'avenir la taxe sur la valeur ajoutee (TVA) et les droits d'accises ne seront plus percus dans les pays ou les produits sont consommes, mais la ou ils sont elabores. Dans son rapport de synthese du 31 mai dernier, le groupe de travail sur la reforme des prelevements obligatoires souligne a quel point cette nouvelle orientation, qui meconnait totalement la nature d'un impot comme la TVA, est riche de tres graves dysfonctionnements potentiels pour l'Union europeenne et notre pays. Compte tenu de l'ampleur des problemes a traiter au niveau europeen et des difficultes financieres que connait deja notre pays, on ne peut que deplorer un tel errement de la Commission de nature a creer de graves conflits entre les Etats membres et des pertes de recettes pour notre pays qui pourraient depasser sensiblement les 150 milliards de francs. Cela dit, il ne s'agit, pour l'instant, que d'un principe dont la mise en oeuvre exige, semble-t-il, l'accord unanime des Etats membres. Pour ecarter cette menace et eviter qu'une telle erreur ne finisse par discrediter totalement l'idee europeenne aupres des populations concernees, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend s'opposer avec la plus grande fermete a la mise en oeuvre de cette directive.

Texte de la réponse

La directive 91/680/CEE du 16 decembre 1991 prevoit effectivement que le regime transitoire de taxe sur la valeur ajoutee, applicable depuis le 1er janvier 1993, sera remplace a compter du 1er janvier 1997 par un regime de taxation des echanges entre les Etats membres de la Communaute europeenne reposant, en principe, sur l'imposition dans l'Etat membre d'origine des biens et des services. Les dispositions necessaires a l'entree en vigueur et au fonctionnement de ce dispositif n'ayant pas ete prises, le regime transitoire sera automatiquement proroge. Conformement aux competences qui sont les siennes, la Commission vient de presenter un document d'orientation sur les grandes lignes du regime definitif. Mais il s'agit uniquement, a ce stade, d'un programme de travail. En tout etat de cause, toute evolution en ce domaine suppose au prealable l'accord de tous les Etats membres, en application de la regle de l'unanimite a laquelle la France reste attachee dans le domaine fiscal. Par ailleurs, le Gouvernement ne pourrait accepter la mise en place du nouveau systeme que s'il etait demontre que celui-ci presente des avantages significatifs par rapport au regime transitoire actuel, sans diminution des recettes fiscales ni multiplication des risques de fraude, et permet l'allegement des obligations incombant aux entreprises tout en preservant la neutralite de la taxe en terme de competitivite. Le Gouvernement se montrera particulierement attentif au respect de ces principes.

Données clés

Auteur : M. Suguenot Alain
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42545
Rubrique : Politiques communautaires

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE42545

Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4668
Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5289